

Étapes de la démarche VAE

- S'informer avant de s'engager et faire le choix de la certification visée : à quel diplôme peut-on prétendre au regard de son expérience
- Déposer son dossier de VAE pour engager une VAE, il faut préalablement compléter un dossier de candidature également appelé « livret de recevabilité » ou « livret 1 ». Il est à retirer auprès de l'organisme certificateur ou valideur du diplôme visé (www.vae.gouv.fr). Le dossier est ensuite examiné par l'organisme qui vérifie que les conditions requises suivantes soient remplies : durée minimale d'expérience, lien entre l'expérience et le diplôme choisi, attestations correspondantes. Si la candidature est jugée recevable, l'étape suivante peut être engagée.
- Compléter le « livret 2 », document type à travers duquel doit être décrit de façon concrète et précise la pratique professionnelle au quotidien.
C'est à ce moment de la procédure que la prestation d'accompagnement peut intervenir, à la demande du candidat.
- L'entretien avec le jury. Après avoir pris connaissance du « livret 2 », le jury interroge le candidat sur sa pratique professionnelle.
- A l'issue de l'entretien, le jury se prononce sur la validation du diplôme, 3 options possibles :
 - Validation totale
 - Validation partielle, vous disposez alors de 5 ans pour valider les modules manquants et obtenir le diplôme
 - Absence de validation

Pour toutes informations complémentaires, nous contacter :

I.F.R.T.S.

2 Chemin de L'Annonciade - Immeuble Loumland - 20200 BASTIA

Numéro Siret : 80146893500011

N° déclaration d'activité : 94 20 2083420

Tél. 04.95.54.10.23 – Fax 04.95.54.02.11 - e-mail : contact@ifrtscorse.eu

Institut Corse de Formation et Recherche en Travail Social Médico-Social et Sanitaire I.F.R.T.S.



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT V.A.E.

La VAE est un droit individuel (dans le code du travail (art. L 900-1 al. 5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau de d'étude ou de qualification, mais seulement de justifier d'une expérience notamment professionnelle.

Toute personne salariée (en contrat à durée déterminée, indéterminée, intérimaire ...), non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, travailleur indépendant, artisan), agent public titulaire ou non, demandeur d'emploi indemnisé ou non ou personne ayant exercé des activités sociales, bénévole et/ou volontaire (syndicale, associative), à condition de justifier d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle en rapport direct avec le diplôme visé, peut faire valider ses compétences pour acquérir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Le diplôme ou titre doit être en rapport avec les activités exercées. Il a exactement la même valeur qu'un diplôme obtenu à l'issue d'une formation.

Ce dispositif permet de faire reconnaître de manière officielle des compétences professionnelles acquises par l'expérience. C'est une démarche de valorisation des personnes par la reconnaissance de leurs compétences.

Conditions pour entrer dans une démarche VAE

Le candidat doit justifier d'au moins 3 années d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport avec la certification visée, que les activités aient été exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel.

La durée d'activité est calculée par cumul du nombre d'heures travaillées.

Ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectuées dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement professionnel.

L'I.F.R.T.S met en place un dispositif d'accompagnement V.A.E. Cet accompagnement d'une durée de 24 heures consiste à apporter une aide méthodologique pour constituer le dossier « livret 2 » et une préparation de l'entretien avec le jury. Des financements sont possibles en fonction du statut.

Cet accompagnement aide les candidats à repérer et à décrire les activités exercées, à mettre en relation leurs compétences avec celles exigées par la certification et à prendre connaissance des modalités d'évaluation (déroulement du jury VAE).

De manière générale, la prestation d'accompagnement débute à l'issue de la recevabilité administrative du dossier et prend fin dès la première présentation du candidat devant le jury.

La prestation d'accompagnement

L'accompagnateur apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs et crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de l'expérience du candidat.

Le candidat est seul responsable de ses décisions et productions.

L'accompagnement comporte notamment six étapes :

- **Une réflexion approfondie** permettant de resituer la demande de certification dans le projet professionnel et personnel.

- **Un retour sur le parcours** : il est demandé de faire un inventaire des expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles. La personne accompagnée choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé.

- **Un entretien d'analyse descriptive des activités** : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter avec une précision suffisante le contexte des activités et des procédures mises en œuvre.

- **Une assistance à la description écrite des activités**: la personne accompagnée doit présenter par écrit dans son dossier les activités décrites oralement. À ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation.

- **Une préparation de l'entretien avec le jury** : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au regard de l'expérience. Il prépare à la présentation orale et au développement de certains points de l'expérience.

L'accompagnement comporte 6 étapes :

o Etape 1 : Phase d'appropriation / de familiarisation du candidat avec le dossier, les référentiels et de tout autre document auquel il va se référer.

o Etape 2 : Exploration et analyse du parcours professionnel, des acquis de l'expérience.

o Etape 3 : Sélection des expériences les plus pertinentes en lien avec le référentiel visé .

o Etape 4 : Aide à l'analyse descriptive de l'activité.

L'accompagnateur aide le candidat à mener l'analyse de son expérience, c'est-à-dire :

- Décliner ses acquis de formation et mettre en évidence les connaissances qu'elles ont permis d'acquérir,
- Recenser ses acquis professionnels et montrer en quoi les compétences développées ont mobilisé des aptitudes, des capacités, des connaissances spécifiques qui entrent dans le champ du diplôme,
- Faire état, le cas échéant, de ses acquis personnels (activités sociales, syndicales...) et montrer en quoi ils ont été l'occasion d'apprentissages autodidactes qui peuvent étayer la demande de diplôme.

o Etape 5 : Formalisation du dossier, assistance à la réalisation du document final (relecture, analyse du contenu...).

L'accompagnateur vérifie la présence des compétences clés, des fondamentaux, des «*incontournables*». Il recadre aussi au besoin les candidats, en leur demandant, par exemple, de détailler davantage...

o Etape 6 : Préparation à l'entretien avec le jury et/ou à la mise en situation professionnelle